



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

Numéro : **Date d'entrée en vigueur :**

CF-2016-17R2 5 juillet 2016

ATA : **Certificat de type :**

57-40 A-131

Sujet :

Ailes – Limite de durée de vie pour l'axe de fixation de contrefiche latérale du train d'atterrissage principal

Révision :

Remplace la CN CF-2016-17R1, émise le 9 juin 2016.

Applicabilité :

Les aéronefs de Bombardier Inc. des modèles :

CL-600-1A11 portant les numéros de série 1004 à 1085;
CL-600-2A12 portant les numéros de série 3001 à 3066;
CL-600-2B16 portant les numéros de série 5001 à 5194;
CL-600-2B16 portant les numéros de série 5301 à 5665 et 5701 à 5851.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Une nouvelle limite de durée de vie fondée sur l'expérience en service a été mise en place pour les axes de fixation de contrefiche latérale portant les références suivantes :

- 600-10237-1/ -5
- 600-10237-3
- 601R10237-1/ -3

Afin de faciliter l'identification et le suivi de ces composants, ceux-ci doivent être identifiés et numérotés. Bombardier a révisé le manuel des limites de temps/vérifications de maintenance (TLMC) en y ajoutant les nouvelles limites de durée de vie et a publié des bulletins de service (BS) pour la numérotation des pièces visées.

La version originale de la présente CN a été émise afin de rendre obligatoire l'incorporation des nouvelles limites de durée de vie de TLMC ainsi que l'identification et la numérotation des pièces concernées. La révision 1 de la présente CN a été émise le 9 juin 2016 pour corriger une erreur typographique dans le tableau A de la section des Mesures correctives. La révision 2 de la présente CN est émise pour corriger l'information concernant le manuel des limites de temps/vérifications de maintenance dans le tableau A de la section des Mesures correctives.

Mesures correctives :

Partie I – Modification des limites de temps/vérifications de maintenance

Dans les 30 jours à partir la date d'entrée en vigueur de la présente CN, modifier le programme de maintenance approuvé par Transports Canada en vue d'y incorporer les limites de durée de vie des pièces concernées telles qu'elles ont été établies par les révisions de manuel TLMC indiquées dans le tableau A ci-dessous :

Modèle d'aéronef (numéros de série)	Nom de la pièce	Référence	Numéro de manuel TLMC	Chapitre	Numéro de révision	Date de révision
CL-600-1A11 (1004-1085)	Axe de fixation d'avion de contrefiche latérale du train d'atterrissage principal	600-10237-1/-5	PSP 605	5-10-10	36	11 nov 2014
CL-600-2A12 (3001-3066)		600-10237-3	PSP 601-5	5-10-10	42	22 avril 2014
CL-600-2B16 (5001-5194)		600-10237-3	PSP 601A-5	5-10-10	36	8 nov. 2011
CL-600-2B16 (5301-5665)	Axe de fixation de contrefiche latérale du train d'atterrissage principal	601R10237-1/-3	CL-604	5-10-10 (Part 2)	14	10 déc. 2010
CL-600-2B16 (5701-5851)		601R10237-1/-3	CL-605	5-10-10 (Part 2)	2	10 déc. 2010
Tableau A						

La conformité aux révisions ultérieures des tâches susmentionnées dans les manuels TLMC, approuvées par Transports Canada, permet également de satisfaire aux exigences de la présente CN.

Partie II – Numérotation et suivi des pièces à durée de vie limitée

Dans les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer une inspection de l'axe de fixation de contrefiche latérale, l'identifier, le numéroter et consigner depuis quand il est en service, conformément aux consignes d'exécution du BS applicable de Bombardier indiqué ci-dessous, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité de Transports Canada.

Dans le cas des aéronefs CL-600-1A11 (numéros de série 1004 à 1085), la version originale du BS 600-0768, en date du 9 septembre 2014.

Dans le cas des aéronefs CL-600-2A12 (numéros de série 3001 à 3066) et CL-600-2B16 (numéros de série 5001 à 5194), la révision 01 du BS 601-0636, en date du 10 mai 2016.

Dans le cas des aéronefs CL-600-2B16 (numéros de série 5301 à 5665), la version originale du BS 604-57-005, en date du 9 septembre 2014.

Dans le cas des aéronefs CL-600-2B16 (numéros de série 5701 à 5851), la version originale du BS 605-57-003, en date du 9 septembre 2014.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr
 Chef, Maintien de la navigabilité aérienne
 Émis le 29 juin 2016

Contact :

A. K. Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CN-AD@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.